



Délibérations du conseil municipal du vendredi 24 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2019

1. Finances
 - a) Bail emphytéotique de la boulangerie : Fixation du loyer 2020
 - b) Subvention exceptionnelle à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers
 - c) Ouverture anticipée de crédit d'investissement au Budget Principal
 - d) Eau et Assainissement : Redevances pollution et modernisation des réseaux 2020
 - e) Décisions du Maire
2. Foncier : Chemin Communal du Mas du Travers
3. Syndicat Intercommunal AGEDI : Approbation des statuts modifiés
4. Adressage : Demande de subvention
5. Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Adressage de la commune : Plan de financement prévisionnel (DE 2020 001)

Vu les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 4 février 1805 visant à fixer le système de numérotation de la ville de Paris,
Vu le décret 94-1112 du 19/12/1994 portant obligation pour les communes de transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies et du numérotage,
Vu l'article L113-1 du 22/09/2000, du code de la voirie routière, relatif au droit de placer en vue du public, des indications ou signaux concernant la circulation, fixé par l'article L411-6 du code de la route,
Vu l'article R2512-6 du CGCT dispose que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication de noms de voies,
Vu l'ordonnance Royale du 23 avril 1823 visant à rendre applicable le principe de numérotage à toutes les communes de France,
Vu la jurisprudence du 08/07/1890 de la Cour de Cassation de Hinaux, disposant qu'aucun propriétaire d'immeuble ne peut s'opposer à l'apposition des plaques de dénomination et de numérotation sur leurs immeubles,
Vu la délibération DE_2018_043 lançant le projet de dénomination et numérotation des voies de la commune de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de numérotation et la dénomination des voies et l'enjeu de développement économique du territoire et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services postaux, publics de secours et de soin à la personne notamment.

Afin de pourvoir à la mise en œuvre du programme, il est nécessaire de solliciter des financements auprès de divers organismes publics ou privés selon le plan de financement prévisionnel suivant:

Dépenses (€ ht)		Recettes (€)	
Fournitures et pose des plaques de rues, n° de maison, et matériels de fixation	20 620.80	Etat DETR	12 372.48
		Département de la Lozère	4 124.16
		Autofinancement communal	4 124.16
Total	20 620.80	Total	20 620.80

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet et à engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Installation de panneaux photovoltaïques : Plan de financement (DE 2020 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'installation de panneaux photovoltaïque en toiture de la Maison du Temps Libre. Cette démarche environnementale est en adéquation avec les enjeux actuels de "développement durable".

Après des études du maître d'œuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de valider le plan de financement prévisionnel et de lancer l'opération .

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement photovoltaïque	21 800.00	Subventions publiques	11 477.00
Honoraires Maîtrise d'œuvre, études et divers	3 706.00	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	<i>11 477.00</i>
		Ressources Propres	14 029.00
Total dépenses	25 506.00	Total recettes	25 506.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'un bâtiment communal,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement (DE 2020 002BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2018_010 lançant l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

Vu la délibération DE_2018_096 modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

Après des études complémentaires du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux et équipement de réhabilitation	234 917.00	Subventions publiques	224 412.30
Honoraires Maîtrise d'oeuvre, études et divers	45 598.38	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	<i>168 309.23</i>
		<i>Région Occitanie</i>	<i>18 854.71</i>
		<i>Département de la Lozère</i>	<i>37 248.36</i>
		Ressources Propres	56 103.08
Total dépenses	280 515.38	Total recettes	280 515.38

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Révision du bail commercial (DE 2020 004)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération DE_2017_076, fixant les conditions du bail pour la boulangerie de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que l'Ets Manasses, preneuse du bail de la boulangerie depuis 2017, sollicite le gel de l'augmentation de loyer pour 2020. Aujourd'hui, la révision du loyer s'avère pénalisante pour le maintien de leur activité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de suspendre la révision du loyer à partir de l'année 2020,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2020 : Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers (DE 2020 005)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, la commune verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service,

M. le Maire présente à l'assemblée l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en

service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Vu l'implication, l'engagement et la disponibilité dont font preuve nos sapeurs-pompiers au quotidien, M. le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France pour un montant de 1 000 € pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France pour l'année 2020 pour un montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : Tarif des redevances à l'Agence de l'eau RMC (DE 2020 006)

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020.

- Redevance Pollution : 0.27 € / m³
- Redevance Modernisation de réseau : 0.15 € / m³

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant à compter du 01/01/2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement (DE 2020 007)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper le tractopelle d'un nouveau vérin. Considérant que les crédits au budget et notamment les Restes à Réaliser 2019 ne sont pas suffisants, il est nécessaire d'ouvrir une ligne d'investissement par anticipation au budget 2020 de Vialas.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget principal Vialas 2020 comme suit :

Opération	Article	Proposition
Opération 139 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage divers	21571 : Matériel roulant	+ 1 100.00

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Déclassement et aliénation de portion de voirie communale (DE 2020 008)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,
Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,
Vu la délibération DE_2018_091 portant lancement de l'enquête publique pour déclassement de la partie de chemin communal,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 11 au 25 avril 2019,
Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 30/04/2019

M. le Maire rappelle la demande de M. Tripoul qui souhaite acquérir une portion de voirie communale ceint par son bâti (env. 35m²). La procédure de déclassement doit être soumise à enquête publique, qui s'est déroulée du 11 au 25 avril 2019.

Il présente à l'assemblée le rapport établi par le commissaire enquêteur dont les conclusions portent :

"un avis favorable, à la poursuite de l'aliénation de la portion de voie communale desservant la propriété de M. Tripoul au Mas du Travers"

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le déclassement de la portion de voirie d'environ 35m² en terrain de domaine privé de la commune,
- **INFORME** les services du cadastre pour la mise à jour et modification du tableau de classement de voirie,
- **DECIDE** d'aliéner la dite portion du chemin et **FIXE** le prix de vente à 100€,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** le Maire pour la mise en oeuvre de la décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Syndicat Intercommunal AGEDI : Statuts modifiés (DE 2020 009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.,

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 28 février 2020

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/01/2020

1. Finances
 - a) Comptes de Gestion 2019 :
 - b) Comptes de Administratif 2019 :
 - c) Affectation de résultat
 - d) Budget Annexe – Réseau de Chaleur : Financement du projet
2. Chemin Communal du Mas du Travers : Cession partielle
3. Centre de Loisirs Sans Hébergement : Acquisition de matériel et mobilier
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

ALSH : Acquisition d'équipements et matériels (DE 2020 010)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Dans le cadre des contrats de partenariat avec la CCSS - branche famille et le Département de la Lozère, pour de répondre aux obligations règlementaires et afin de maintenir un service de qualité, le Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
Fournitures et installation de : <i>Réfrigérateur à poser 1 porte</i> <i>Maxi mini-four</i> <i>Lave linge 9/10kg hublot</i> <i>Sèche-linge hublot (à poser sur lave-linge)</i> <i>Tablette sous-sècheling avec sangle</i>	2 377.06	Département de Lozère CCSS Lozère - Branche famille Ressources propres	475.41 950.82 950.83
Total	2 377.06	Total	2 377.06

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET, ne prend pas part aux débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,

- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Vialas (DE 2020 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Eau et Assainissement (DE 2020 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2020 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2020 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Vialas (DE 2020 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		231 309.70		427 138.37		658 448.07
Opérations exercice	1 084 796.02	693 966.50	782 129.41	851 333.26	1 866 925.43	1 545 299.76
Total	1 084 796.02	925 276.20	782 129.41	1 278 471.63	1 866 925.43	2 203 747.83
Résultat de clôture	159 519.82			496 342.22		336 822.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Eau et Assainissement (DE 2020 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 076.85		107 111.77		167 188.62
Opérations exercice	435 639.35	387 001.28	170 220.30	158 144.38	605 859.65	545 145.66
Total	435 639.35	447 078.13	170 220.30	265 256.15	605 859.65	712 334.28
Résultat de clôture		11 438.78		95 035.85		106 474.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Transport Scolaire (DE 2020 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				175.56		175.56
Opérations exercice			31 835.30	31 916.11	31 835.30	31 916.11
Total			31 835.30	32 091.67	31 835.30	32 091.67
Résultat de clôture				256.37		256.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2020 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	95 194.15		1 318.44		96 512.59	
Total	95 194.15		1 318.44		96 512.59	
Résultat de clôture	95 194.15		1 318.44		96 512.59	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2020 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	11 205.56		11 205.56	11 205.56	22 411.12	11 205.56
Total	11 205.56		11 205.56	11 205.56	22 411.12	11 205.56
Résultat de clôture	11 205.56				11 205.56	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2019 - Vialas (DE 2020 020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 496 342.22 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	427 138.37
Résultat de l'exercice : Excédent	69 203.85
Résultat cumulé au 31/12/2019	496 342.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	496 342.22
Affectation pour couvrir le déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	159 519.82
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	336 822.40
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Recours aux produits financiers (DE 2020 021)

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

M. le rappelle le projet de création du réseau de chaleur pour desservir le Collège du Trenze, la Mairie et la Bibliothèque ainsi que les locaux communaux et logements de l'ancienne gendarmerie.

Pour assurer le financement de ce projet, il est opportun de contracter un emprunt pour couvrir le reste à charge de la commune.

Pour faciliter la gestion dynamique et au fil de l'eau des prêts, il est proposé une délibération-cadre pour l'année 2020 dans les conditions suivantes :

- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2020;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

1) Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : néant
- Encours total envisagé pour l'année 2020 : (sur la base du recours à l'emprunt) 171 899 €, ce qui correspond aux emprunts existants et aux emprunts à contracter

2) Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement la 1ère Adjointe déléguée) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites des conditions suivantes et précise que l'inscription budgétaire sera portée à l'exercice 2020 :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Réseau de Chaleur	Création du réseau de chaleur	171 899 €

1. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,

2. *Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Déclassement et aliénation de portion de voirie communale (DE 2020 022)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2018_091 portant lancement de l'enquête publique pour déclassement de la partie de chemin communal,

Vu la délibération DE_2020_008, approuvant le déclassement de portion de voirie et décidant de son aliénation,

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin communal, M. le Maire rappelle que le conseil a décidé de procéder au déclassement d'une partie de la voie communale et de la vendre au prix de 100€, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Après consultation des riverains dudit terrain, il est proposé de céder cette partie du chemin communal, d'une superficie d'environ 35m², à M. et Mme TRIPOUL selon les conditions fixées dans la délibération DE_2020_008.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente de la partie du chemin communal à M. et Mme TRIPOUL dans les conditions indiquées ci-avant.
- **MANDATE** le Maire pour la mise en oeuvre de la décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Transports Scolaires DE 2020 023BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2020 DE 2020 024

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **ACCORDE** une subvention de 2273.00 € pour l'année 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 23 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Afin d'assurer la **tenue de la réunion du conseil municipal** dans des conditions **conformes aux règles sanitaires en vigueur**, vu l'ordonnance du 13 mai 2020, **M. le Maire informe que la séance se déroulera à huis-clos**

1. Installation du Conseil Municipal
 - a) Election du Maire
 - b) Fixation du nombre d'Adjoint au Maire
 - c) Elections des Adjoints au Maire
 - d) Charte de l' élu local
2. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
3. Délégation du conseil municipal au Maire
4. Règlement du conseil municipal
5. Désignation des représentants auprès des commissions et organismes

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président doyen d'âge invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un appel à candidatures est lancé. Michel REYDON se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret sous le contrôle du président et de deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Michel REYDON. : Onze (11) voix

M. Michel REYDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Vialas. Il est installé immédiatement dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Vialas un effectif maximum de 3 Adjoints au Maire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois (3).

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Election des Adjoints (DE 2020 027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du Premier Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- Mme Agnès VALLADIER : Onze (11) voix

Mme Agnès VALLADIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe et, est installée immédiatement dans ses fonctions.

Election du Deuxième Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. Daniel BARBERIO : Onze (11) voix

M. Daniel BARBERIO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint et, est installé immédiatement dans ses fonctions.

Election du Troisième Adjoint :

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. Denis QUINSAT : Onze (11) voix

M. Denis QUINSAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint et, est installé immédiatement dans ses fonctions.

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 028)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonctions de ses membres sont fixées par délibération. Depuis le 1^{er} janvier 2016 (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015), l'indemnité de fonction du maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Pour Vialas, commune de moins de 500 habitants le taux est de 25.5%. Toutefois, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Considérant la décision à prendre, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO et Denis QUINSAT, Adjoints au Maire ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire aux taux suivants
 - **1^{er} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2^{ème} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **3^{ème} Adjoint au Maire** : 9.9 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints délégués seront versées mensuellement.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Délégation du Conseil Municipal au Maire (DE 2020 029)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire et les adjoints ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargés pour tout ou en partie, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Le Maire rappelle que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant la décision à prendre, Michel REYDON, Maire de Vialas ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - modification à hauteur de 10% des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
 - conclus avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ht ;
 - réaliser et renouveler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;
- **DIT** que conformément aux dispositions du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des délégués communautaires (DE 2020 030)

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2015_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés des Cévennes Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Hauts Gardons au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;

Vu la délibération de la CCCML DE_2018_047 portant création de la CLECT;

M. le Maire informe l'assemblée que les délégués de la commune de Vialas à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère sont désignés dans l'ordre du tableau.

Suite à la démission de la 1ère Adjointe Agnès VALLADIER aux fonctions de conseillère communautaire, les délégués de la commune de Vialas à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère sont :

- Michel REYDON, Maire de la commune de Vialas
- Daniel BARBERIO, Adjoint au Maire de Vialas

Le Conseil Communautaire a instauré la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission assume l'évaluation des charges et produits relatifs aux transferts de compétences entre EPCI et communes membres. Il appartient aux communes de désigner son représentant auprès de cette instance.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉSIGNE** Daniel BARBERIO comme représentant de la commune de VIALAS auprès du CLECT.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (DE 2020 031)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- **Ont été nommés** à l'unanimité pour la commission d'appel d'offres :

Titulaire	Suppléant
Agnès VALLADIER	Denis QUINSAT
Denis BARBERIO	Martine SILLON
Bernard LEPROU	Michel BALLESTER

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants à la commission de contrôle (DE 2020 032)

Vu l'article L.19 nouveau du code électoral qui prévoit la constitution d'une commission de contrôle,

M. le Maire informe l'assemblée que cette commission sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un délégué de l'administration désigné par la préfète ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- un conseiller municipal de la commune et son suppléant dans l'ordre du tableau , ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléant
Michel BALLESTER	Bernard LEPROU

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CCAS : Nombre des membres du Conseil d'Administration (DE 2020 033)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Vialas, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des membres au CCAS (DE 2020 034)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du CCAS de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, le CCAS de Vialas est composée de 5 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et 5 membres désignés par le Maire, non membre du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la commune,

Considérant que l'élection des membres élus du conseil d'administration doit avoir lieu à bulletin secret,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres du conseil municipal appelé à siéger au sein du CCAS de Vialas, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- **Ont été nommés** à l'unanimité pour le conseil d'administration du CCAS :
MM Fadila CHAÏT ; Karine PAGES ; Bernard LEPROU ; Agnès VALLADIER ; Michel BALLESTER

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du Conseil d'Ecole (DE 2020 035)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'outre le maire, membre de droit, il convient de désigner 1 délégué suppléant élu par le conseil municipal en son sein,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme délégué suppléant de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'École de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès du Conseil d'Administration au Collège du Trenze (DE 2020 036)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant, membre élu par le conseil municipal en son sein, appelé à siéger auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze. Le Maire désigne un membre esqualité, non membre du conseil municipal par arrêté municipal.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Karine PAGES comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite (DE 2020 037)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Vialas.

Considérant qu'outre le maire, membre de droit, il convient de désigner 2 délégués titulaires élus par le conseil municipal en son sein, et un membre esqualité désigné par le Maire.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER et Denis QUINSAT comme représentants de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du SDEE de la Lozère (DE 2020 038)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du SDEE de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON et Agnès VALLADIER comme représentants de la commune de VIALAS auprès du SDEE de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de Lozère Ingénierie (DE 2020 039)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelé à siéger auprès de Lozère Ingénierie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Agnès VALLADIER comme représentante de la commune de VIALAS auprès de Lozère Ingénierie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du Syndicat du Numérique (DE 2020 040)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant titulaire et Daniel BARBERIO comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès du Syndicat du Numérique de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de l'ASA DFCI (DE 2020 041)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de l'ASA DFCI.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT comme représentante titulaire et Daniel BARBERIO comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'ASA DFCI.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la Défense Protection Civile (DE 2020 042)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant auprès de la Défense Protection Civile.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Daniel BARBERIO comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la Défense Protection Civile.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès du Parc National des Cévennes (DE 2020 043)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau référent élu par le conseil municipal en son sein appelés à siéger auprès du Parc National des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du Parc National des Cévennes.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la SELO (DE 2020 044)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès de la SELO.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SELO.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès du syndicat AB Cèze (DE 2020 045)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès du syndicat AB Cèze.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du syndicat AB Cèze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de Comm'Une Nouvelle Vie (DE 2020 046)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants appelés à siéger auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Martine SILLON et Frédéric HEBRAUD comme représentants de la commune de VIALAS auprès de Comm'Une Nouvelle Vie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentant auprès de la SCIC Viv La Vie (DE 2020 047)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant appelés à siéger auprès de la SCIC Viv La Vie .

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SCIC Viv La Vie

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 26 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance: Agnès VALLADIER

Ordre du jour:

1. Désignation de représentant
2. Finances
 - a) *Fixation des taux des taxes 2020*
 - b) *Instauration d'une provision semi-budgétaire*
 - c) *Budgets 2020*
 - d) *Assainissement : Tarification 2021*
 - e) *Régie Municipale de la bibliothèque : Clôture*
 - d) *Droit de terrasse : tarification 2020*
3. Ressources Humaines : Prime exceptionnelle
4. Recensement de la population
5. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Ouverture en période estivale
6. Station d'épuration de Vialas : Bail emphytéotique
7. Aménagement d'une aire de stationnement : Plan de financement
8. Création d'une piste de DFCI : Plan de financement
9. Décisions du Maire
10. Avancement des projets en cours
11. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Désignation des représentants auprès de l'ASA DFCI (DE 2020 048)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné, dans sa séance du 23/05/2020, ses représentants auprès de l'ASA DFCI. Toutefois, cette association a signalé qu'il était nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Il convient donc de modifier la désignation des représentant appelés à siéger auprès de l'ASA DFCI.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Fadila CHAÏT et Agnès VALLADIER comme représentantes titulaires et Daniel BARBERIO et Denis QUINSAT comme représentants suppléants de la commune de VIALAS auprès de l'ASA DFCI.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du CNAS (DE 2020 049)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant parmi les élus et d'un représentant parmi les agents communaux appelés à siéger auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant des élus et Elodie MARTIN représentante des agents de la commune de VIALAS auprès du CNAS.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès du GHT48 (DE 2020 050)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants appelés à siéger auprès des instances du Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT48).

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Désigne** Michel REYDON et Denis QUINSAT comme représentants de la commune de VIALAS auprès du Comité Territorial des Elus Locaux (GHT48).

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de l'Association des Communes Forestières (DE 2020 051)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger auprès de l'Association des Communes Forestières de la Lozère.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Désigne** Daniel BARBERIO comme représentant titulaire et Frédéric HEBRAUD comme représentant suppléant de la commune de VIALAS auprès de l'Association des Communes Forestières de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2020 (DE 2020 052BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2020 de la façon suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Instauration d'une provision semi-budgétaire (DE 2020 053)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant la requête contre la mairie de Vialas, déposée en première instance et enregistrée au Tribunal Administratif de Nîmes,

M. l'adjoint chargé des finances expose à l'assemblée que la mairie doit se porter en défense dans une action intentée contre elle. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision semi-budgétaire pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

M. l'adjoint rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de constituer une provision semi budgétaire pour risques d'un montant total de 3 000.00 €, pour une durée d'un an ayant pour motif un contentieux en 1^{ère} instance,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2020 - VIALAS (DE 2020 054)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 170 107.40 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 261 644.17 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2020 - Eau et Assainissement (DE 2020 055)

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	278 450.23 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	676 774.38 €
- **APPROUVE** le budget annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2020 - Transport Scolaire (DE 2020 056)

Après s'être fait présenter le budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 110.00€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00€
- **APPROUVE** le budget annexe Transport Scolaire de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2020 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2020 057)

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	308 175.56€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 606.12€

- **APPROUVE** le budget annexe Lotissement du Prat de la Peyre de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2020 - Réseau de Chaleur (DE 2020 058)

Après s'être fait présenter le budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS pour l'exercice 2020 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS, pour l'exercice 2020 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 518.44€
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	302 752.00€

- **APPROUVE** le budget annexe Réseau de Chaleur de la commune de VIALAS 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et assainissement - Tarif assainissement (DE 2020 059BIS)

Vu la délibération du 11 avril 2015 fixant les tarifs du droit fixe et consommation de l'assainissement de la commune de Vialas,

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du droit fixe et de consommation du réseau d'assainissement de la commune. Néanmoins, afin de bénéficier d'un taux maximum de subvention, il est nécessaire d'avoir un prix supérieur ou égal à 1€ ht le m3.

Considérant les travaux d'envergures en cours sur le territoire communal, il convient d'actualiser la tarification de l'assainissement en vigueur comme suit :

Désignation	Montant en €, ht
Droit fixe	35.00
Consommation de 0 à 1 000 m3	0.71
Consommation à partir de 1 001m3	0.33
TVA applicable en vigueur (au 01/01/2020 : 10 %)	

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs d'assainissement de la commune de VIALAS comme indiqué ci-avant, à compter du 01/01/2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Régie de recettes de la Bibliothèque Municipale : Clôture (DE 2020 060)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes Bibliothèque Municipale de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité avait décidé, en janvier 2019, d'instaurer la gratuité d'adhésion, d'emprunt et d'abonnement pour les usagers de la bibliothèque communale

de Vialas. Cette démarche entraine dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Aujourd'hui, avec le retour d'expérience et pour faire suite à la demande des services de la DGFIP, il est proposé de clôturer la régie de recettes municipale de la bibliothèque qui est inactive.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** le maire à procéder à la clôture de cette régie de recettes,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Droit de terrasse 2020 : Exonération exceptionnelle (DE 2020 061)

Vu la délibération DE_2018_044 fixant les droits de place pour les terrasses des commerçants et artisans,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition du domaine communal pour les commerçants et artisans de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que la période de crise sanitaire n'a pas été sans conséquences pour les commerces de Vialas. Afin d'apporter une aide et un soutien à ces activités essentielles dans la vie du village, il est proposé à l'assemblée d'exonérer exceptionnellement pour l'année 2020 les commerçants et artisans de la commune des droits de place des terrasses.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'exonérer, pour l'année 2020, des droits de place des terrasses les commerçants et artisans de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Prime exceptionnelle (DE 2020 062)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe que pendant l'état d'urgence sanitaire une partie des services municipaux a pu continuer à fonctionner dans des conditions très particulières, mobilisant ainsi des agents communaux.

Considérant que, conformément au décret susvisé, la mairie de Vialas peut mettre en place une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels l'exercice de fonction a, en raison des sujétions exceptionnelles, auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités suivantes :

- Personnel placé à temps partiel, en autorisation spéciale d'absence ne sont pas éligibles
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais avec mission supplémentaire : 150€

- Personnel présent ou en télétravail, placé normalement dans leur temps d'emploi mais avec plus de missions supplémentaires : 200€
- Personnel présent, placé normalement dans leur temps d'emploi mais soumis à des contraintes fortes : 400€

Cette prime exceptionnelle sera versée en 1 fois sur la paie du mois de juillet 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Recensement de la population : Lancement de l'enquête (DE 2020 063)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population doit intervenir en 2021.

Pour ce faire une préparation préalable est nécessaire. Il appartient, tout d'abord, à l'assemblée de charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de nommer par arrêté un coordonnateur avant le 30 juin 2020. Ce coordonnateur peut être un agent communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement. Il devra suivre une formation de 7 jour à l'automne 2020.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités
- de récupération du temps supplémentaire effectué
- d'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire
- du remboursement de ses frais de mission.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population,
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021 dans les conditions sus mentionnées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et jeunesse : Garderie municipale (DE 2020 064)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'état d'urgence sanitaires et aux précautions à mettre en oeuvre pour faire face au covid-19, les conditions sécuritaires pour une ouverture de l'ALSH en période estivale ne sont pas remplies.

Toutefois, suite à l'interpellation des familles, devant faire face à des contraintes fortes en matière de garde d'enfant, il s'avère nécessaire d'assurer un accueil dérogatoire. Dans ce cas, un service restreint de garderie pourrait, exceptionnellement, être mis en place, sans animations et sans activités pédagogiques, sous la surveillance d'un agent titulaire du Bafa.

Il est proposé d'ouvrir exceptionnellement un accueil de garderie municipale pour la période du 20 au 31 juillet 2020 selon les modalités suivantes :

- Jours d'ouverture : Lundi au vendredi
- Amplitude horaire : 8h30 –16h00
- Conditions d'accès et d'inscription : Enfants scolarisés sur l'école primaire de Vialas ; famille dont les 2 parents travaillent
- Pause méridienne : les repas individuels étiquetés seront fournis par les parents
- Tarification : 5€ par jour et par enfant

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** exceptionnellement d'ouvrir une garderie municipale selon les modalités présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Station d'épuration de Vialas : Bail emphytéotique (DE 2020 065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 mai 1989, relative à l'implantation de la station d'épuration du bourg de Vialas, sur la parcelle cadastrée F1888 de Monsieur Albert RICHARD, la commune autorisait la signature d'un bail emphytéotique sous conditions exécutoires sans loyer en argent mais obligation d'entretien du parcellaire et du béal existant.

Vu le bail emphytéotique sous conditions exécutoires, portant sur la parcelle F1888, entre M. Albert RICHARD, en qualité de bailleur et la Commune de Vialas, en qualité de preneur,

Considérant que M. Albert RICHARD a informé la commune de Vialas, de la constitution de la SCI du Crépon sise, Lieu-dit "Le Crépon" - 48220 Vialas, se substituant à son nom propre, en ce qui concerne le bénéfice du bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée F1888,

Considérant qu'à la suite de l'achèvement des travaux de la station d'épuration du bourg de Vialas, le document d'arpentage intervenu, définit les nouvelles emprises, modifiant le périmètre donné à bail.

Afin de formaliser les changements ci-avant énoncés, et pour être en accord avec le bailleur, il convient de :

- résilier le bail emphytéotique conclu les 2 et 14 juin 1989 sans indemnité aucune,
- conclure un nouveau bail emphytéotique avec la SCI du Crépon, pour une durée de 99 ans, dans les mêmes conditions exécutoires, sur le nouveau périmètre des parcelles cadastrées F1346; F1888; F1889.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique des 2 et 14 juin 1989, sans indemnité aucune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau bail emphytéotique avec la SCI du Crépon pour une durée de 99 ans dans les mêmes conditions exécutoires que le bail précédant,
- **PRECISE** que les frais d'acte inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune de Vialas,
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement d'aires de stationnement - Plan de financement prévisionnel (DE 2020 066)

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'aires de stationnement est prévue sur la commune. La première aire se situe sur la route de Génolhac au hameau de Nojaret et la seconde à l'internat. Cet aménagement se veut stratégique pour permettre tant la sécurisation des usagers et riverains qu'un désencombrement des voitures en stationnement sauvage aux bords de route.

Afin de solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère, il est nécessaire de lancer ce projet d'aménagement des aires de stationnement de Nojaret et de l'internat, d'approuver le plan de financement ci après :

- Dépenses de travaux d'aménagement et études : 51 366.20 € ht
- Subvention du Département de la Lozère :
 - Au titre du contrat territorial : 10 000€
 - Au titre des amendes de police

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatifs au projet d'aménagement des aires de stationnement de Nojaret et de l'internat ci-avant énoncé,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Lozère, les subventions au titre des contrats territoriaux et des amendes de police,
- **AUTORISE et CHARGE** M. le Maire à lancer et signer les marchés publics en vue de sa réalisation dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Création d'une piste de DFCI - Lancement du projet et plan de financement prévisionnel (DE 2020 067)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de création d'une nouvelle section de piste de DFCI est en cours de réflexion. Cette piste dite du « Chastellas » fait partie du schéma directeur départemental, décliné en plans massifs. La commune de Vialas dépend du plan Massif Cévennes-Mont Lozère.

Pour passer à l'étape de réalisation, il est nécessaire de lancer le projet de création de la nouvelle piste de DFCI, approuver son plan de financement prévisionnel présenté ci-après et solliciter les financements nécessaires.

Dépenses (€ - ht)		Recettes €	
Travaux	103 145.00	Etat – Conservatoire de la forêt méditerranéenne	21 908.14
Maîtrise d'œuvre	12 377.40	Europe – FEADER	37 303.06
Etudes diverses dont Natura 2000	2 500.00	Département de la Lozère	35 526.72
Publication	400.00	Autofinancement	23 684.48
Total	118 422.40	Total	118 422.40

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer le projet de création de la piste de DFCI du "Chastellas",
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-avant énoncé,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet auprès de divers partenaires publics et privés,
- **CHARGE** M. le Maire de lancer et signer les marchés publics en vue de la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe ainsi approuvée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de CCID (DE 2020 068)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Les commissaires sont proposés, sur délibération du conseil municipal, en nombre double aux services départemental des finances publiques.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Michel REYDON comme représentant des élus et président de la commission,
- **DESIGNE** la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

- Bernard COMBALUZIER	- Bernadette RABIAU
- Denis GUEGUEN	- José GIRARD
- Lugand VIELZEUF	- Vanessa ALBARET
- Alain GAUCH	- Gilbert SERVIERE
- Jean-François RABIAU	- Philippe TACUSSEL
- Hervé QUINSAT	- Annie ROUX
- Françoise TOULZE MORISSET	- Christian BROCHIER
- Christine PAGES	- Azucena DORADO
- Serge DONADILLE	- Jean-Didier HEBRAUD
- Christian VIELZEUF	- Pascale FILLIAU
- Jean-Claude PRADON	- Christian LAYRE
- Gérard ROCHER	- Dominique DELAFONTAINE

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 24 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

1. Désignation de représentant
2. Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour
3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Règlement intérieur
4. Lotissement du Prat de la Peyre : Vente de lots
5. Episode Cévenol 2020 : Catastrophe naturelle
6. Foncier : Inventaire des biens vacants et sans maître
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Désignation du représentant auprès du syndicat intercommunal AGEDI (DE 2020 069)

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un représentant appelé à siéger auprès du syndicat intercommunal AGEDI.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès du syndicat intercommunal AGEDI

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour (DE 2020 070)

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2011 prescrivant le Plan Communal de Sauvegarde à compter du 01/01/2012,

M. le Maire informe l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) rassemble les documents essentiels à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

- Les mesures de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe les moyens nécessaires à la diffusion de l'alerte et des mesures de sécurité
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, dans un délai ne pouvant excéder 5 ans. Il est consultable en mairie.

M. le Maire fait lecture du PCS révisé et propose la désignation d'un référent au poste de Chef de projet, "référant" risques majeurs.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Vialas,
- **DESIGNE** le 2ème Adjoint au Maire délégué comme référent au poste de Chef de projet "référant" risques majeurs.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Règlement intérieur (DE 2020 071)

Vu la délibération DE_2017_059 du 14/04/2017, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Vialas organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) depuis 2017. Répondant ainsi au besoin de détente et de loisirs des jeunes, cet accueil collectif de mineurs est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Afin d'organiser au mieux son fonctionnement, la commission enfance et jeunesse propose d'instaurer et fait lecture du règlement intérieur de l'ALSH de Vialas qui sera porté à la connaissance des parents ou de toute autorité responsable, lors de l'inscription de leurs enfants.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas, qui entrera en vigueur au 01 septembre 2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement intérieur et tout document qui en découle.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°2 (DE 2020 072)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,
Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement de lotissement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°2" d'une surface de 1315 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : parcelle AC540

Superficie de la parcelle : 1315 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 32 875.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°2 d'une surface 1315 m², parcelle cadastrée AC540 du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme Jessie MAURIN et M. Robin LEROUX.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°3 (DE 2020 073)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,
Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement de lotissement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°3" d'une surface de 1224 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : parcelle AC541

Superficie de la parcelle : 1224 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 30 600.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°3 d'une surface 12245 m², parcelle cadastrée AC541 du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme Sarah BABANI et M. Elie RAUZIER.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Episode Cévenol 2020 : plan de financement prévisionnel (DE 2020 074)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Vialas a subi des dégâts de voirie lors des intempéries des 12 et 13 juin 2020.

Les dégâts pouvant être estimés et répertoriés avec l'assistance de Lozère Ingénierie, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à mettre en oeuvre les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'obtention de la dotation de solidarité et à engager les travaux pour la remise en état des sites touchés par ces intempéries pour un montant estimé à 32 000€ ht.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réparation et d'aménagement nécessaires pour la remise en état des sites touchés par les intempéries des 12 et 13 juin 2020,
- **SOLLICITE** le maximum de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation de solidarité et tout autre organisme public et privé,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et les travaux afférents à cette affaire, et notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe ci-avant définie.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Chemin de la Vigne : Réfection de la calade (DE 2020 075)

M. le Maire présente à l'assemblée le chemin piétonnier de la Vigne qui dessert depuis le bourg de Vialas, les sites d'intérêt de La Planche, zone de baignade et du Bocard, site inscrit au patrimoine.

En 2018, la commune a organisé une première réfection de cette calade qui se caractérise par une construction en pierre de schiste vertical. Outre le volet patrimonial, ce projet peut intégrer une action forte de solidarité humaine en faisant appel à une association œuvrant dans le secteur de l'insertion sociale et professionnelle et, de la valorisation du patrimoine local par la reprise de la calade en schiste vertical.

Afin de continuer à réhabiliter ce chemin en préservant son intérêt patrimonial, M. le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel et de solliciter les financements correspondants :

Phase Opérationnelle	Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)	
Phase 1 (2020/2022)	Travaux de réfection de la Calade - chemin de la Vigne	27 000.00	Subventions publiques	21 600.00
			Département de la Lozère (contrat territorial 2021)	6 600.00
			Abondement Fondation du Patrimoine	15 000.00
			Ressources propres	5 400.00
Phase 2 (2023/2026)	Travaux de réfection de la Calade - chemin de la Vigne	27 000.00	Subventions publiques	21 600.00
			Département de la Lozère (contrat territorial 2022)	6 600.00
			Abondement Fondation du Patrimoine	15 000.00
			Ressources propres	5 400.00
Total		54 000.00	Total	54 000.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les travaux de réfection de la calade du chemin de la Vigne
- **SOLLICITE** le maximum de subvention auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et les travaux afférents à cette affaire, et notamment à signer les marchés publics dans la limite de l'enveloppe ci-avant définie.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Contrat Territorial 2018/2020 : Prorogation (DE 2020 076)

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la commission permanente du Département de la Lozère n°CP_20_112 du 20 avril 2020,

Vu la délibération n°DE_2018_045 du 13 avril 2018 approuvant le Contrat Territorial,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020, qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en oeuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en oeuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 15 471€

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux ht	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Réfection de la calade du chemin de la Vigne	54 000.00	13 200.00	2020/2023

- **PROPOSE** de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projet initié par le Département de la Lozère,
- **SOUHAITE** bénéficier d'une subvention pour la réalisation des travaux de voirie à hauteur de 15471 €,
- **PROPOSE** d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Inventaire des biens vacants et sans maître (DE 2020 077)

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.141-5 permettant à la Safer d'apporter son concours technique aux collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques identifiant les types de biens vacants et sans maître,

Vu la loi 2004-809 relatives aux libertés et responsabilités locales, et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître ainsi que la procédure d'appréhension par les communes,

M. le Maire informe l'assemblée que la Safer Occitanie propose de réaliser un inventaire des biens vacants et sans maître sur la commune. Cet inventaire permettra à la commune de valoriser son patrimoine foncier en se rendant maître de ces biens vacants et sans maître le cas échéant.

Vu l'ampleur de la tâche et l'opportunité du concours technique de la Safer Occitanie et de la Sarl FCA – Les Clefs Foncières, il est proposé à l'assemblée :

- de procéder à l'inventaire des biens vacants et sans maître sur le territoire communal
- de conventionner avec la Safer Occitanie et la Sarl FCA – Les Clefs Foncières pour réaliser cette mission.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les travaux d'inventaire des biens vacants et sans maître sur la commune de Vialas,
- **SOLLICITE** une aide de 50% auprès du Département de la Lozère ,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Safer Occitanie et la Sarl - Les Clefs Foncières, annexée à la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 25 septembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Délibérations du conseil:

Eau et Assainissement : RPQS 2019 - Eau Potable (DE 2020 078)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : RPQS 2019 - Assainissement collectif (DE 2020 079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport RPQS 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Transport Scolaire - Clôture (DE 2020 080)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que le budget annexe "Transport Scolaire" a été ouvert afin d'identifier un service à l'utilisateur.

Historiquement, à la suite du changement de carte scolaire, le Collège du Trenze de Vialas a subi une désaffectation de la fréquentation. C'est ainsi qu'il s'est orienté vers un accueil d'internat. C'est à ce moment-là que le Département de la Lozère a subdélégué sa compétence à la commune pour l'organisation du transport scolaire des élèves depuis la gare de Génolhac vers le Collège du Trenze de Vialas.

Cet établissement ayant aléatoirement fermé des classes, les enfants de Vialas se sont orientés vers le collège de la Régordane à Génolhac. Effet Papillon ! les familles ont inscrit leurs enfants de primaire sur l'école de Génolhac. Face à la problématique de désertification du territoire communal, la municipalité a décidé en 2014 d'assurer le transport scolaire quotidien des élèves de Vialas vers le collège de Génolhac.

A l'issue de la Loi NOTRe de 2015 portant regroupement des régions et suppression de la clause générale de compétence, la nouvelle Région Occitanie est devenue compétente en matière de transport scolaire. L'élargissement du périmètre d'intervention et l'uniformisation des pratiques a permis une reprise de ce service par la Région Occitanie.

Compte tenu que depuis la rentrée scolaire 2020/2021, le transport scolaire est exercé pleinement par la Région Occitanie, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe, de réaliser la reprise d'immobilisation et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2020 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la clôture des comptes du budget annexe "Transport Scolaire" au 31/12/2020,
- **DIT** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2020 au vu du compte de gestion 2020,
- **AUTORISE** la reprise des résultats dégagés par le budget annexe "Transport Scolaire" au budget primitif du budget principal 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Obligations Légales de Débroussailllements : candidature (DE 2020 081)

Vu l'article L131-10 du Code forestier portant obligation de débroussaillage,

M. l'adjoint au Maire, Daniel BARBERIO, informe que le débroussaillage des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les maisons du risque d'incendie de forêt. Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un

départ de feu accidentel à partir des propriétés et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Il précise qu'à cet effet, la commune peut s'engager dans une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (OLD) réglementaire comportant plusieurs volets :

- information des citoyens,
- inventaire des constructions à contrôler,
- contrôle de terrain,
- mise en demeure, et si nécessaire amendes ou travaux d'office.

Une simple information ne peut suffire sur un sujet aussi complexe, avec des enjeux aussi forts. L'expérience acquise par les agents forestiers de l'État dans l'accompagnement de communes volontaires, de la sensibilisation au contrôle, démontre que l'on peut obtenir un taux de conformité important en une année.

À l'heure où de nombreuses personnes s'inquiètent, pour elles-mêmes et pour leurs biens de l'absence ou de l'insuffisance de réalisation de ces obligations dans leur voisinage, la vérification de leur mise en œuvre doit être considérée comme un atout dans un bilan municipal.

Il est proposé au conseil de candidater auprès des services de l'Etat pour obtenir un accompagnement de ces services et de ceux de l'ONF dans la mise en œuvre des OLD.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de porter la commune de Vialas volontaire pour un accompagnement de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussailllements "OLD"
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Contrat Territorial 2018/2020 : Prorogation (DE 2020 082)

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la commission permanente du Département de la Lozère n°CP_20_112 du 20 avril 2020,

Vu la délibération n°DE_2018_045 du 13 avril 2018 approuvant le Contrat Territorial,

Vu la délibération DE_2020_076 approuvant l'inscription de projet à la prorogation 2021 du contrat territorial, M. Le Maire rappelle à l'assemblée que dans la séance du 24 juillet 2020, il a été approuvé le dépôt de dossier de candidature pour la prorogation du contrat territorial 2021. Après réflexion, il s'avère que la délibération prise doit être modifiée et complétée par le projet des travaux d'urgence de sécurisation de la fonderie du Bocard approuvé par délibération DE_2019_092.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **MODIFIE et COMPLETE** la délibération DE_2020_076 en ajoutant et priorisant les projets ci-après énoncés :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux ht	Subvention du département sollicitée	Date de réalisation
1	Travaux d'urgence et de sécurisation de la fonderie du Bocard	100 000.00	20 000.00	201/2022
2	Réfection de la calade du chemin de la Vigne	54 000.00	13 200.00	2020/2023

- **PRECISE** que les autres termes de la délibération DE_2020_076 restent inchangés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation des représentants auprès de la CLECT de la CCCML (DE 2020 083)

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015_991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés des Cévennes Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Cévennes des Hauts Gardons au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération de la CCCML DE_2018_047 portant création de la CLECT ;

M. Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le conseil a désigné Daniel BARBERIO comme représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il s'avère qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être nommés.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de modifier la délibération DE_2020_030 concernant les représentants de la CLECT,
- **DÉSIGNE** Daniel BARBERIO comme représentant titulaire et Bernadette RABIAU comme représentante suppléante de la commune de VIALAS auprès du CLECT de la CCCML.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Acquisition de terrain pour le centre d'incendie et de secours (DE 2020 084)

M. le Maire rappelle que le centre d'incendie et de secours est actuellement basé dans le centre bourg de Vialas, à proximité immédiate des ateliers municipaux. Il s'avère qu'aujourd'hui, avec l'installation de la nouvelle école primaire et l'évolution circulatorie du centre du village, ce lieu est devenu mal adapté à son usage tant pour son accès qu'aux exercices et l'entretien des équipements spéciaux.

C'est à ce titre que la commune souhaite construire et déplacer le centre d'incendie et de secours vers un terrain permettant à cette activité une sécurisation des accès pour les interventions d'urgence et une desserte stratégique.

Les parcelles cadastrées F.706 et 708 que M. Georges BENOIT accepte de céder à la commune pour un montant de 72 000 € correspondent aux besoins pour l'installation du futur centre d'incendie et de secours sur la commune.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles F706 et 708 de Monsieur Georges BENOIT pour un montant de 72 000 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2020 et que cette acquisition sera intégrée au coût de projet lors des demandes de financement pour la construction.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 21 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de confinement décrété par les autorités,
Conformément à l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 qui prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis-clos, ***la séance du conseil municipal du 21 novembre 2020 se déroulera à huis-clos.***

1. Adressage de la commune : Dénomination et numérotation des voies
2. Foncier :
 - a) Demande d'aliénation d'une portion de chemin communal
 - b) Acquisition de terrain
3. Finances :
 - a) Décision modificative n°1 budget Vialas
 - b) Décision modificative n°1 budget annexe Eau et Assainissement
 - c) Décision modificative n°1 budget annexe Transport scolaire
 - d) Redevance pollution et modernisation de réseau de collecte pour 2021
 - e) Bail communal
4. Communauté de Communes : Attribution de compensation 2020
5. Manifestation d'intérêt au programme « Petites villes de Demain »
6. Environnement : problématique du frelon asiatique
7. Décisions du Maire
8. Avancement des projets en cours
9. Information au conseil

Ajout Ordre du Jour :

10. Enfance et Jeunesse : Tarification modulée de l'ALSH

Délibérations du conseil:

Adressage de la commune : Dénomination et numérotation des voies (DE 2020 085)

Vu la délibération DE_2018_043 portant lancement du projet d'adressage sur la commune

Vu la délibération DE_2020_001 approuvant le plan de financement prévisionnel

M. l'Adjoint au Maire, Daniel BARBERIO, rappelle à l'assemblée le projet de numérotation et la dénomination des voies de la commune de Vialas.

La Commune de Vialas est une commune étendue qui n'a jamais bénéficié de la numérotation et la dénomination des voies. Dans le contexte actuel d'évolution des modes de commandes-livraisons et des services à la personne, il devient de plus en plus important d'envisager la mise en place de l'adressage des voies du territoire.

Bien que le code de la voirie routière et le code des collectivités territoriales n'imposent pas aux communes de moins de 2000 habitants l'obligation de procéder à la dénomination des rues, ce projet facilitera de manière réelle la vie sur Vialas. Il représente un enjeu de développement

économique du territoire et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services postaux, publics de secours et de soin à la personne notamment.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, un comité de pilotage a été constitué pour répertorier les voies et recueillir les avis ou souhaits de dénomination des diverses voies. Après consultation de la population, M. L'adjoint au Maire présente la liste des propositions de dénomination des voies communales ainsi que de la numérotation des habitations.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales et à leur numérotation métrique,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Acquisition de terrain (DE 2020 086)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée AB146 en partie appartenant Jean François ROUVERAND. Cette acquisition assurerait la maîtrise foncière pour l'accès au parking sous l'internat, l'accès principal de la chaufferie et silo du réseau de chaleur, et enfin l'accès au stationnement PMR pour la médiathèque de Vialas.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB146 en partie pour un montant de 800€,
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Décision modificative n°1 au budget de Vialas (DE 2020 087)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits d'investissement concernant "l'aménagement de la bibliothèque", il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section Investissement Dépenses		
Opération 187 - Aménagement de la bibliothèque	Article : 2183	+ 350.00
Opération 147 - Bâtiments communaux	Article : 2313	- 350.00

Total section investissement dépenses	0.00
--	-------------

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances ; Décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement (DE 2020 088)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement concernant la rectification de titre sur les années antérieures, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement, selon les modalités suivantes :

Section Fonctionnement Dépenses	
Article : 6541 – Admission en non-valeur	- 800.00
Article : 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 800.00
Total section fonctionnement dépenses	0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances ; Décision modificative n°1 au budget annexe Transport Scolaire (DE 2020 089)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement concernant la rectification de titre sur les années antérieures, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe Transport Scolaire pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Transport Scolaire, selon les modalités suivantes :

Section Fonctionnement - Dépenses		Section Fonctionnement - Recettes	
Art.6247 – Transport collectifs personnel	- 10 000.00	Art.7474 – Subv° Expl. Commune	+ 7 450.00
Art.6541 – Admission en non-valeur	+ 7 450.00		
Art.673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 10 000.00		
Total section fonctionnement - dépenses	+ 7 450.00	Total section fonctionnement - recettes	+ 7 450.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : Tarif des redevances à l'Agence de l'eau RMC (DE 2020 090)

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021.

- Redevance Pollution : 0.28 € / m³

- Redevance Modernisation de réseau : 0.15 € / m³

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant à compter du 01/01/2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Local communal : exonération de loyer (DE 2020 091)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération DE_2019_094, fixant les conditions du bail pour le local communal "appartement Layre",

M. le Maire informe l'assemblée que l'artisane, preneuse du bail du local communal "appartement Layre, est en difficulté face à la crise sanitaire en cours. A ce titre, elle sollicite la commune pour un dégrèvement de loyer.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'exonérer de loyer l'artisane titulaire du bail du local "appartement LAyre" pour une durée de 2 mois,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Communauté de Communes : Attribution de compensation 2020 (DE 2020 092)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération DE-2020-092 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 05 octobre 2020 (annexé à la présente délibération);

Vu la délibération DE-2020-111 en date du 15 octobre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2020 ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 05 octobre 2020 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 05 octobre 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2020 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2020.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2020
Bassurels	2 607.04	566.37	2040.67	2040.67
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3719.85	34737.45	34737.45
Gabriac	3 067.00	919.19	2147.81	2147.81
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2051.92	7074.68	7074.68
Molezon	1 144.96	2613.48	-1468.52	0
Pompidou (Le)	7 600.50	1994.84	5605.66	5605.66
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15734.76	16091.10	16091.10
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	648.53	2639.01	2639.01
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	6282.53	1155.53	1155.53
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8203.78	2420.92	2420.92
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	11703.23	9634.65	9634.65
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	250.00	2755.20	2755.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	965.44 + 316.97 (années 2018-2019)	23.09	23.09
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	49.51	10661.33	10661.33
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2495.53	2178.13	2178.13
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6533.94	-940.34	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	299.51	9914.37	9914.37
Ventalon en Cévennes	3 145.25	5805.15	-2659.90	0
Vialas	11 614.39	16149.07	-4534.68	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Programme "Petites villes de Demain" : Manifestation d'intérêt (DE 2020 093)

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agence nationale de la cohésion des territoires, avec les préfets des départements, ont lancé au 1^{er} octobre 2020 le programme « petites villes de demain 2021/2026 ».

Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets de revitalisation à travers un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires, sur 6 ans. Il se structure sur 3 grands piliers en soutien d'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées, et l'accès à un réseau.

Vu les enjeux de développement du territoire à l'échelle du PETR Sud Lozère en matière d'attractivité, d'accueil de population et de maillage des services,

Vu les effets de l'animation « revitalisation centres bourgs » en faveur des stratégies de revitalisation des bourgs centres de notre territoire,

Vu l'échéance de la convention cadre de financement FNADT de cette mission,

La communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère se porte candidate à ce programme.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la démarche de la CCCML et **DECIDE** de participer au programme « Petites villes de Demain » si la CCCML est sélectionnée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention partenariale avec la CCCML et l'Etat, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Environnement : Problématique du Frelon asiatique (DE 2020 094)

M. L'adjoint au Maire, Denis QUINSAT, informe l'assemblée que le frelon asiatique est un frelon invasif, introduit en France en 2005. Depuis, cette espèce a colonisé une grande partie des départements et, est présent sur notre territoire.

Le frelon asiatique est un prédateur des abeilles, avec une incidence tant sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Cette espèce est classée comme danger sanitaire de 2ème catégorie donc sa lutte n'est pas prise en charge par l'Etat.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour le territoire communal, il est proposé au conseil d'engager une démarche volontariste contre ce prédateur.

Après avoir entendu l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'engager cette démarche,
- **CHARGE** MM QUINSAT et BARBERIO d'étudier et proposer des réponses à cette problématique.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance: Daniel BARBERIO

Ordre du jour:

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été adressé par mail au membres du conseil municipal. le CRCM

novembre 2020 est validé sans observation formulée.

1. Ressources humaines :
 - a) Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep) : Instauration
 - b) Critères de l'entretien professionnel : Mise en place
 - c) Lignes Directrices de Gestion (LDG) : Instauration
 - d) Création de postes
 - e) Gratification de stage
 - f) Ratio d'avancement de grade 2021
 - g) Plan de Continuité d'Activité (PCA)
2. Ancienne Gendarmerie : Règlement intérieur de l'immeuble
3. Baux communaux : fixation des loyers 2021
4. Groupement de commande pour la voirie communale : Renouvellement
5. Décisions du Maire
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil
8. Environnement : Adhésion au service de collecte de papier de bureau

Délibérations du conseil:

Ressources Humaines : Instauration du RIFSEEP (DE 2020 095)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 12/11/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vialas,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné
- agents contractuels sur emploi permanent sans aucune condition d'ancienneté et exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné
- agents à temps complet, temps non complet et temps partiel

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux et secrétaires de mairie ; rédacteurs territoriaux ; adjoints administratifs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ; agent de maîtrise ; adjoints techniques territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ; adjoints d'animation territoriaux.

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- le RIFSEEP sera réduit de 10% au-delà de 10 absences annuelles pour congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Le cumul de fonctions n'ouvre pas droit au cumul d'IFSE. La fonction la plus favorable sera retenue.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision et accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus) ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissance requise, technicité et niveau de difficulté, Champ d'application/polyvalence, diplôme, habilitation/certification, autonomie, pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, langue étrangère), rareté expertise, actualisation des connaissances) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (relations externes/internes, risques d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagion et blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation assister aux instances, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime, gestion de l'éconamat, impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (*expérience dans d'autres domaines*) ;
- l'approfondissement des savoirs (*connaissance de l'environnement de travail*) ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (*capacité à exploiter les acquis de l'expérience*).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Catégorie de grade	Groupe de fonction	Niveau de responsabilité	Plafonds annuels (€)
A	A1	Sans objet	Sans objet
	A2	Direction de collectivité	14 000
	A3	Direction de pôle	11 000
	A4	Expertise, sujétion ou responsabilité particulière	7 050
B	B1	Direction de collectivité, responsabilité de service	13 300
	B2	Coordination de service, encadrement d'équipe	9 500
	B3	Expertise, maîtrise compétence rare, encadrement de proximité	7 000

C	C1	Sujétion ou responsabilité particulière, encadrement de proximité ou d'équipe	7 230
	C2	Fonction opérationnelle, d'exécution	1 890

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel N-1 et ses critères définis par l'assemblée délibérante.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la compétence professionnelle et technique ;
- qualité relationnelle ;
- capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Le CIA est versé semestriellement au mois de juin et de novembre.

Le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé à 800€.

Le plafond annuel du CIA est révisable tous les 4 ans.

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.
- **PRECISE** que selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Critères de l'entretien individuel (DE 2020 096)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les avis du Comité technique en date des 19/11/2015 et 12/11/2020,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'avec la mise oeuvre du RIFSEEP sur la commune de Vialas et notamment la part du CIA dont l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel, il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien, selon les catégories de grade comme suit :

Catégorie A :

- **Compétence professionnelle et technique** : Connaissance des savoir-faire techniques ; Respect des obligations statutaires ; Adaptabilité et disponibilité
- **Qualité relationnelle** : Relation avec la hiérarchie ; Relation avec les collègues ; Relation avec le public ; Capacité à travailler en équipe
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur** : Accompagner les agents ; Animer une équipe ; Gérer les conflits ; Gérer les compétences ; Appliquer et prendre des décisions ; Fixer des objectifs ; Accompagner le changement ; Adaptabilité et résolution des problèmes

Catégorie B :

- **Compétence professionnelle et technique** : Connaissance des savoir-faire techniques ; Respect des obligations statutaires ; Entretien et développement des compétences
- **Qualité relationnelle** : Relation avec la hiérarchie ; Relation avec les collègues ; Relation avec le public ; Capacité à travailler en équipe
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur** : Accompagner les agents ; Gérer les compétences ; Appliquer et prendre des décisions ; Structurer l'activité ; Déléguer ; Accompagner le changement ; Transversalité managériale ; Gestion de projet

Catégorie C :

- **Compétence professionnelle et technique** : Connaissance des savoir-faire techniques ; Fiabilité et qualité de son activité ; Respect des consignes et/ou des directives ; Respect des obligations statutaires ; Prise d'initiative ; Adaptabilité et disponibilité ; Souci d'efficacité et de résultat
- **Qualité relationnelle** : Relation avec la hiérarchie ; Relation avec les collègues ; Relation avec le public ; Capacité à travailler en équipe
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur** : Animer une équipe ; Structurer l'activité ; Superviser et contrôler ; Communiquer

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, tels que présentés ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Lignes Directrices de Gestion (DE 2020 097)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/12/2020 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Vialas,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que la commune de VIALAS a fait le choix de rédiger un document commun, annexé à la présente délibération, qui constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune de Vialas.

Considérant qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer les Lignes Directrices de Gestion sur la commune de Vialas à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 2 ans
- **VALIDE** les critères généraux applicables à l'ensemble des catégories pour les avancements, nominations suite à concours, promotions internes et accès à un poste à responsabilité tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Administratif (DE 2020 098)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins croissant au niveau des services administratifs, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,

- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique (DE 2020 099)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins croissant au niveau des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 12h30 annualisées (temps non complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C), à temps non complet de 12h30 annualisées,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Gratification de stage (DE 2020 100)

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le

versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Durant le mois d'octobre 2020, le service administratif a accueilli une élève de l'enseignement supérieure dans le cadre de stage scolaire. Au regard du travail réalisé sur la communication du projet d'aménagement du centre bourg « Espaces Publics », il est proposé de lui accorder une gratification de stage en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de verser une gratification de stage forfaitaire de 300€.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Taux d'avancement de grade (DE 2020 101)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 10/12/2020,

M. le Maire informe que les taux d'avancement de grade sont applicables à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois, remplissant les conditions pour un avancement de grade et déterminant le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère, il convient de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2021.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** pour l'année 2021 les taux de promotion applicables comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2° classe	100
Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise Principal	100
Attaché	A	Attaché Principal	0

- **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ancienne Gendarmerie : Règlement intérieur de l'immeuble (DE 2020 102)

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie arrive à son terme.

Afin d'assurer une mise à disposition des lieux, que ce soit sous forme de convention d'objectif pour les associations ou de bail pour les logements, il convient d'instaurer un règlement intérieur pour cet immeuble collectif.

Ce règlement fera partie intégrante du contrat de location, conformément aux dispositions du contrat de bail. Il sera établi à l'intention des locataires en titre et occupants des logements, locaux associatifs, et annexes, ainsi qu'à celle de leurs visiteurs.

Cet ensemble de prescriptions, édicté dans l'intérêt commun, a pour objectif de garantir un cadre de vie qualitatif aux locataires de l'immeuble de « l'Ancienne Gendarmerie ». Dans ce cadre, il énonce les règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous, tant dans les parties communes que dans les parties privatives.

Ce règlement est établi conformément à l'ensemble des obligations contractuelles et légales réglementant les rapports locatifs, notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, mais aussi aux règles de droit commun.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'instaurer le règlement intérieur de l'immeuble collectif de l'ancienne gendarmerie tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'il prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Baux communaux : fixation des loyers pour 2021 (DE 2020 103BIS)

Vu la délibération DE_2019_094 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2020,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2021 la révision des baux communaux. Pour pallier à l'insuffisance des locataires en matière de maintenance récurrente des chaudières à gaz, il est proposé à l'assemblée que la mairie assure cet entretien et intègre ce coût à chaque loyer.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2021 comme suit :

Logements communaux		Loyer mensuel 2021 (€)
Maison Fratto	Logement de droite	373.00
	Logement de gauche	451.00
La Cure	Niveau 1	430.00
	Niveau 2	390.00
Local communal	Ancienne bibliothèque	100.00
	Appartement "Layre"	100.00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie : Conditions de location (DE 2020 104BIS)

Vu la délibération DE_2017_034, approuvant et lançant le projet d'aménagement du centre-bourg et notamment la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie,

Vu la délibération DE_2017_085, fixant les loyers de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie,

M. le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie touche à sa fin. Malgré les différents retards accumulés, les locaux devraient être livrables début 2021.

Afin de se préparer la mise en location de cet immeuble, il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir les baux avec les intéressés.

L'immeuble est composé de 4 logements allant du t1 au t3, de 2 salles associatives et muséale avec cour, d'un parvis et de communs.

Les salles associatives et muséales feront l'objet de convention d'objectif. Les associations portant des actions à caractère social, de promotion patrimoniale et de développement du territoire communal, seront exonérées de loyers et charges sous condition d'inscription de cet avantage dans leur budget prévisionnel et leur bilan associatifs.

Le logement t1 fera l'objet d'un bail mobilité de 1 à 10 mois afin d'accueillir temporairement un enseignant, étudiant, saisonnier (etc...) travaillant sur le territoire communal. Les autres logements, deux t2 et un t3 seront soumis à un bail locatif d'habitation.

Les baux seront révisables automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du trimestre 0.

Les charges locatives sont en sus du loyer et sont réparties entre les locataires par millième. Elles sont provisionnées mensuellement avec une régularisation à la date anniversaire du bail.

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat) au titre de la caution. Ce dépôt, non productif d'intérêt, est indépendant des loyers. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie. Le locataire devra avoir un porté caution qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les conditions de locations ci-avant énoncées,
- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2021 comme suit :

Type de logement	Loyer mensuel 2021 (€)	charges locatives répartition au millième
Appartement N°202 (T1 de 19.52m²)	150.00	6.85%
Appartement N°201 (T2b de 54.64m²)	425.00	19.77%
Appartement N°102 (T2a de 48.21m²)	380.00	16.92%
Appartement N°101 (T3 de 65.69m²)	510.00	23.05%
Salle associative (32.60m²)	252.00	11.44%
Salle associative et muséale (64.30m²)	500.00	22.56%

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Groupement de commande pour la voirie communale - Renouvellement (DE 2020 105)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou à plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive, ci-annexé, du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Environnement : Collecte du papier d'usage (DE 2020 106)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

M. l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que les producteurs, collectivités territoriales, administrations publiques, établissements scolaires ou entreprises, produisent une quantité importante de papiers, qu'ils sont tenus aujourd'hui d'éliminer par une filière de valorisation dédiée (décret du 10 mars 2016). Les structures concernées par ce dispositif sont la mairie, la médiathèque et l'école de Vialas.

Pour assurer cette prestation, la commune peut conventionner avec le SDEE de la Lozère dans le cadre du service de collecte des papiers de bureau. Le SDEE propose la collecte et la valorisation des papiers dans les établissements publics ou privés avec pour objectif de :

- ◆ recycler les papiers produits dans les bureaux et les établissements scolaires
- ◆ réduire les quantités de déchets enfouis
- ◆ maîtriser les coûts de traitement des déchets

La collecte se présente sous deux types de contenants qui seront mis gratuitement à disposition pour assurer la collecte de ces papiers usagés :

- des corbeilles de pré-collecte, de couleur bleue, avec un autocollant rappelant les consignes de tri
- des bacs de regroupement, de 120 litres de couleur bleue, équipés d'une trappe à papier et d'une fermeture garantissant la confidentialité

Le prix unitaire de la prestation est de 0.50 €HT/kg collecté. Les prix sont révisables en début d'année pour tenir compte de conditions de valorisation plus avantageuses qui viendraient minorer le coût de la prestation.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** conventionner avec le SDEE de la Lozère pour la collecte des papiers usagers,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0